

## MAIRIE de LA TOMBE

Canton de Provins

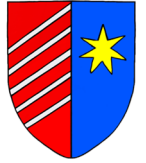
18, rue Grande

77130 LA TOMBE

Tél : 01.64.31.33.50

Fax : 09.81.40.18.11

[Mairie.latombe@bbox.fr](mailto:Mairie.latombe@bbox.fr)



*Edition juillet 2020*

# La Gazette de Notre Village



## Edito du Maire

Chers habitantes et habitants de notre village,

L'ensemble des maires du RPI est confronté, de manière régulière, à devoir signer des dérogations pour la scolarisation des enfants car nous ne disposons ni de garderie ni de cantine pour les maternelles de petites sections. L'école étant obligatoire dès l'âge de 3 ans depuis la rentrée 2019, les demandes n'en sont que croissantes.

A chaque fois que l'on signe une dérogation, c'est un enfant en moins scolarisé au sein de notre RPI et ceci engendre une menace certaine pour le maintien de toutes les classes.

L'impact de cette situation est direct : des familles ne s'installent pas dans nos villages ou en repartent. Nous risquons donc de ne plus pouvoir relancer l'animation et la vie de nos villages de campagne.

Nous nous sommes tous réunis le 24 juillet dernier et nous avons décidé de mettre en place la garderie et la seconde cantine. Nous allons tout mettre en œuvre pour faire aboutir ce projet d'ici fin 2020.

Prenez soin de vous,

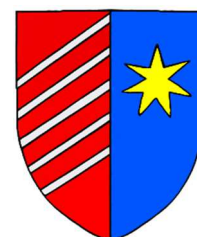
Marc CHAUVIN

## Histoire du village



Cet écu est sculpté sur un mur d'enceinte de notre village dans un arc de cercle. Nous ignorons à qui appartiennent ces armoiries. De sang royale ou filles de la haute noblesse, les abbesses de Faremoutiers héritaient du blason de leur famille. Mais, en dix siècles, elles furent une cinquantaine promues « Dames de la Tombe ».

Depuis quelques années, cet écu est devenu notre écusson. Aujourd'hui, nous avons choisi de lui donner les couleurs de Faremoutiers.



## Vie scolaire

La moitié des vacances est déjà passée. La rentrée est prévue le mardi 1<sup>er</sup> septembre.

- **Répartition des classes**

Lors du dernier conseil des écoles, 139 élèves ont été dénombrés pour la prochaine rentrée. Ils seront répartis ainsi :

- Petite (16) et grande section (6), soit 22 élèves avec Mme HADDAD à Bazoches
- Moyenne section : 23 élèves avec Mme CONDIS à Bazoches
- Grande section (8) et CE1 (10), donc 18 élèves avec Mme DADIER à Bazoches
- CP : 19 élèves avec Mme LAURENT à La Tombe
- CE1 (4) et CE2 (16), soit 20 élèves avec Mme ROUDAIRE à Balloy
- CM1 : 19 élèves avec Mme MARCHANT à Bazoches
- CM2 : 18 élèves avec Mme DUL à Bazoches

- **La cantine scolaire**

Par manque de places, l'inscription des enfants dont les 2 parents travaillent sera privilégiée. Des justificatifs seront à fournir.

- **Fournitures scolaires**

Les écoles fournissent à vos enfants les manuels, les cahiers, les fichiers, les classeurs.

Les parents doivent fournir à leurs enfants, leur sac, leur trousse garnie et leur agenda.

Aujourd'hui, les écoles déplorent le fait que beaucoup de manuels ne sont pas rendus ou reviennent détériorés. Des coûts inutiles sont donc imputés aux Mairies. Dorénavant, tous les manuels rendus détériorés ou non rendus vous seront facturés par les Mairies.

Nous souhaitons une bonne rentrée à tous les enfants. En attendant, profitez bien de ce dernier mois de vacances.



## Vie communale

- **Les impôts de la commune**

Le budget 2020 a été voté lors de notre conseil municipal du 7 juillet dernier. A l'unanimité, nous avons décidé de ne pas augmenter nos impôts.

- **La fibre**

Comme vous avez pu le constater, la fibre s'installe petit à petit dans notre village. Elle devrait être définitivement installée en fin d'année. Vous serez alors contactés par les opérateurs.

- **Prise de rendez-vous**

Nous savons que l'ouverture de la mairie uniquement 2 heures par semaine est un peu contraignante pour les gens actifs. Nous vous proposerons, dès le mois de septembre, de prendre rendez-vous avec nous un samedi matin. N'hésitez pas !

- **Transport à la demande**

Si vous souhaitez vous promener sur les marchés, aller chez le coiffeur, à la pharmacie, à l'hôpital, ... il existe le PROXI'BUS. Toute l'année hors jours fériés, il vous amène et vous ramène.

- Destination Bray : les mercredis et vendredis de 9h30 à 11h30. Trois arrêts au choix : A côté du magasin Carrefour, dans le Centre-ville (à côté de la mairie) ou au magasin Bi1.
- Destination Provins : les mardis de 9h30 à 11h30 et vendredis de 14h30 à 17h00. Trois destinations : au centre hospitalier, au centre commercial Leclerc, ou à la sous-préfecture (centre-ville).
- Fonctionnement : réservez votre trajet au plus tard la veille du transport avant 16h00 au 01.64.01.82.05. Vous serez rappelé la veille au soir pour connaître l'heure de départ. Il ne vous reste plus qu'à vous rendre à l'arrêt de bus le plus proche de chez vous le jour J.
- Abonnements Navigo/Imagine R/ Améthyste/ Titres solidarité transports et les tickets + sont admis

## Vie de la population

Malgré le temps, une dizaine de personnes ont participé à notre première ballade du 5 juillet dernier malgré ce temps incertain.



6,5 km de marche, discussions, rigolades, découvertes, ... qui se sont clôturés par un petit rafraîchissement. Tout le monde est rentré sans encombre !

- **Prochaine promenade**

La prochaine marche se déroulera le dimanche 9 août à 9h30. Nous vous donnons rendez-vous devant la Mairie. Pensez à vous équiper de chaussures confortables, d'un gilet jaune et n'oubliez pas votre bouteille d'eau.

- **Inauguration de la salle des fêtes**

Nous avons réceptionné les travaux de la salle des fêtes le 17 juillet dernier avec quelques réserves. Nous projetons son inauguration courant septembre. Ce sera l'occasion de mieux nous connaître les uns les autres et partager un bon moment ensemble.

Nous remettrons également la médaille du travail à l'un de nos habitants et en profiterons pour accueillir nos nouveaux voisins.

## Notre population

Le 30 juin dernier, notre population comptait 225 habitants.

Aujourd'hui, nous avons le plaisir d'accueillir Madame LENOIR et ses 2 filles. Nous leur souhaitons la bienvenue et les invitons à nous faire part de leurs attentes et de leurs suggestions. En souhaitant que toutes trois se plaisent dans notre village.

## Règlementations

- **Nuisances sonores** : Il est important de respecter son voisinage. Pour rappel, voici les horaires pour tous les travaux de jardinage (tonte, taille, débroussaillage, soufflage, tronçonneuse...) selon le décret n°2006-1099 du 31 août 2006 :
  - Du lundi au vendredi (hors jours fériés) : de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30
  - Les samedis (hors jours fériés) : de 9h à 12h et de 15h à 19h
  - Les dimanches et jours fériés : de 10h à 12h
- **Plantation d'arbres et arbustes** :

Vous pouvez faire pousser des arbres et plantations librement dans votre terrain. Toutefois, certaines règles de distance sont à respecter à proximité de la propriété de votre voisin. L'entretien des plantations mitoyennes ou situées en limite de propriété ainsi que la cueillette des fruits de vos plantations répondent également à une réglementation précise.

Selon les articles 671 et 672 du code civil :

- ✓ Si les plantations font plus de 2 mètres de hauteur, elles doivent se situer à au moins 2 mètres de la limite séparative de deux propriétés,
- ✓ Pour les arbustes dont la hauteur est inférieure à 2 mètres, la distance minimale à respecter est de 0,50 m.

La distance est mesurée à partir du milieu du tronc de l'arbre. La hauteur de la plantation est mesurée depuis le sol jusqu'à la cime de l'arbre

Le voisin peut exiger que les arbres, arbrisseaux et arbustes, plantés à une distance moindre que la distance légale, soient arrachés ou réduits à la hauteur déterminée.

- **Dépôts sauvages de gravats et autres déchets de chantier :**

Nous avons malheureusement pu constater, le 14 juillet dernier, le dépôt de gravats sur le chemin qui mène à la maison de l'écluse. Si une personne en a été témoin, nous serions ravis de l'écouter. En attendant, voici quelques textes de lois s'y rapportant :

- ✓ **L'obligation d'assurer la gestion des déchets**

**L'article L. 541-2 du Code de l'environnement** prévoit que : « Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion, conformément aux dispositions du présent chapitre. Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers. Tout producteur ou détenteur de déchets s'assure que la personne à qui il les remet est autorisée à les prendre en charge ».

- ✓ **L'interdiction d'abandonner ses déchets**

**L'article L. 541-2 du Code de l'environnement** impose que : « Toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune, à dégrader les sites ou les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits et des odeurs et, d'une façon générale, à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement, est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination ».

**L'article R. 632-1 du Code pénal**, repris par l'article R. 541-76 du Code de l'environnement, punit d'une amende prévue pour les contraventions de 2e classe : « Le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, y compris en urinant sur la voie publique, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation. Est puni de la même peine le fait de déposer ou d'abandonner sur la voie publique des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, en vue de leur enlèvement par le service de collecte, sans respecter les conditions fixées par l'autorité administrative compétente, notamment en matière de jours et d'horaires de collecte ou de tri des ordures ».

**L'article R. 635-8 du Code pénal**, repris par l'article R. 541-77 du Code de l'environnement, prévoit une amende plus lourde si lesdits déchets ont été transportés à l'aide d'un véhicule : « Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5e classe le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, soit une épave de véhicule, soit des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, lorsque ceux-ci ont été transportés avec l'aide d'un véhicule, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation. Les personnes coupables de la contravention prévue au présent article encourent également la peine complémentaire de confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction ou de la chose qui en est le produit ».

**L'article R. 116-2 du Code de la voirie routière** dispose que : « seront punis d'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe ceux qui :

1° Sans autorisation, auront empiété sur le domaine public routier ou accompli un acte portant ou de nature à porter atteinte à l'intégrité de ce domaine ou de ses dépendances, ainsi qu'à celle des ouvrages, installations, plantations établis sur ledit domaine ;

2° Auront dérobé des matériaux entreposés sur le domaine public routier et ses dépendances pour les besoins de la voirie ;

3° Sans autorisation préalable et d'une façon non conforme à la destination du domaine public routier, auront occupé tout ou partie de ce domaine ou de ses dépendances ou y auront effectué des dépôts ;

4° Auront laissé écouler ou auront répandu ou jeté sur les voies publiques des substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publiques ou d'incommoder le public ;

5° En l'absence d'autorisation, auront établi ou laissé croître des arbres ou haies à moins de deux mètres de la limite du domaine public routier ;

6° Sans autorisation préalable, auront exécuté un travail sur le domaine public routier ;

7° Sans autorisation, auront creusé un souterrain sous le domaine public routier »



**L'article L. 541-46 du Code de l'environnement**, qui vise plus précisément les activités commerciales menées par des entreprises, dispose que :

« I.- Est puni de deux ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende le fait de : [...]

4° Abandonner, déposer ou faire déposer, dans des conditions contraires aux dispositions du présent chapitre, des déchets ; [...]

II.- En cas de condamnation prononcée pour les infractions visées aux 4°, 6° et 8° du I, le tribunal peut ordonner, sous astreinte, la remise en état des lieux endommagés par les déchets qui n'ont pas été traités dans les conditions conformes à la loi. [...]

VII.- La peine mentionnée au I est portée à sept ans d'emprisonnement et à 150 000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en bande organisée, au sens de l'article 132-71 du code pénal ».

Pour l'application de cette sanction lourde, le maire doit suivre la procédure prévue à l'article L. 541-3 du Code de l'environnement.

## Informations diverses

- Ouverture de la mairie : les vendredis de 17h00 à 19h00 (actuellement fermée pour congés, réouverture vendredi 21 août prochain). N'hésitez pas à prendre contact auprès de votre Maire ou de ses adjointes.
  
- Horaires d'été de la déchèterie de Montereau (1 rue des prés saint martin) :
  - Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et samedis : 8h30 - 12h30/ 13h30 - 19h
  - Les vendredis : 13h30 - 19h
  - Les dimanches : 8h30 - 13h
  
- Numéros d'urgence :
  - ✓ Police : 17
  - ✓ Samu : 15
  - ✓ Pompiers : 18
  - ✓ SOS médecin : 3624
  - ✓ Pharmacie de garde : contacter le commissariat de Montereau ou de provins :
    - ✓ Commissariat de Montereau : 01.64.70.44.00
    - ✓ Commissariat de Provins : 01.60.52.21.30

➤ Fortes chaleurs, canicules, prenez soin de vous !



## ATTENTION CANICULE



### Buvez de l'eau et restez au frais



Évitez  
l'alcool



Mangez en  
quantité suffisante



Fermez les volets  
et fenêtres le jour,  
aérez la nuit



Mouillez-vous  
le corps



Donnez et prenez  
des nouvelles  
de vos proches

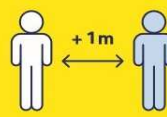
### Continuez à respecter les gestes barrières contre la COVID-19



Lavez-vous les mains régulièrement



Portez un masque



Respectez une distance d'un mètre

**EN CAS DE MALAISE,  
APPELEZ LE 15**

Pour plus d'informations :  
**0 800 06 66 66** (appel gratuit)  
[solidarites-sante.gouv.fr](http://solidarites-sante.gouv.fr) • [meteo.fr](http://meteo.fr) • #canicule

➤ Départs en vacances, soyez vigilants !

Durant les vacances, on dénombre beaucoup plus de cambriolages. N'hésitez pas à jeter un œil sur les maisons voisines et à communiquer le passage de véhicules suspects à la gendarmerie.

Pour les vacanciers, prévenez vos voisins de votre absence ainsi que la gendarmerie (le formulaire « tranquillité vacances » est à remplir au moins 2 jours avant votre départ).

## Contre les cambriolages, ayez les bons réflexes !



Pensez à verrouiller vos portes et fenêtres, à fermer vos volets et votre portail.



Placez en lieu sûr et éloignés des accès vos bijoux, moyens de paiement, clés de voiture. Il est conseillé de ne pas laisser d'objets de valeur visibles à travers les fenêtres.



En cas d'absences durables, signalez à une personne de confiance de relever votre courrier et signalez à la gendarmerie votre absence dans le cadre de l'**Opération Tranquillité Vacances**.



Les gendarmes sont à votre service et demandez leurs conseils, signalez tout fait suspect (individus ou véhicules) pouvant laisser présager la préparation ou la commission d'un cambriolage.



**Une urgence composez le 17 ou 112.**  
Un renseignement composez le numéro de la Gendarmerie du GRAND LEMPS 04.76.55.90.17.

**En cas de cambriolage :**

- Laissez les lieux en l'état
- ne rien toucher
- Prévenez sans délai la gendarmerie : appel au 17
- Dressez un inventaire des objets dérobés
- Prévenez vos assureur.



➤ Covid 19, continuez les gestes barrières !

**COVID-19** Il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Utiliser des mouchoirs à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades

**NOUS SOUHAITONS D'AGREABLES VACANCES AUX AOUTIENS**



Mairie La TOMBE



Mairie de La Tombe  
(@MairieTombe)



la\_tombe\_77

*Si vous êtes partisan de l'écologie et souhaitez recevoir la gazette par mail, n'hésitez pas à en faire la demande auprès de la mairie, nous sommes à votre écoute. Un simple mail suffit ! [mairie.latombe@bbox.fr](mailto:mairie.latombe@bbox.fr)*